

ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DES DROITS DE DOUANE
AUX TERMES DE L'ALE

DOCUMENT D'INFORMATION

- La Commission mixte du commerce canado-américain a examiné et accepté les résultats des consultations bilatérales récemment achevées pendant lesquelles on s'est mis d'accord sur une liste d'articles devant faire l'objet d'élimination accélérée des droits de douane aux termes de l'ALE. L'entente est soumise à l'approbation finale des deux gouvernements.
- L'accord:
 - ▶ Plus de 400 numéros tarifaires du tarif douanier de chaque pays sont inclus. Seules les demandes qui ont l'appui de l'industrie canadienne concernée ont été retenues.
 - ▶ Il existe un équilibre des intérêts commerciaux. L'entente englobe près de 3 milliards \$ d'exportations canadiennes vers les États-Unis et pour environ la même valeur d'exportations américaines vers le Canada, d'après les données commerciales de 1989.
 - ▶ Les exportations canadiennes jouiront d'un accès en franchise au marché américain dans plusieurs domaines. Ces produits comprennent (les chiffres représentant les exportations prévues pour 1989):
 - le méthanol (100 millions \$);
 - la pellicule photographique (93 millions \$);
 - le matériel de télécommunications (423 millions \$);
 - les produits en aluminium (354 millions \$);
 - les circuits imprimés (303 millions \$); et
 - les locomotives diesel (425 millions \$).
 - ▶ Les fabricants canadiens bénéficieront aussi de l'élimination des droits canadiens sur une gamme de produits qui ne sont pas fabriqués au Canada et qui sont importés des États-Unis pour être utilisés dans la fabrication au pays.
- Conformément aux demandes de l'industrie, les droits de douane sur la plupart des articles seront éliminés à la date de la mise en oeuvre de l'accord. Dans certains cas, leur élimination sera accélérée de la période d'échelonnement actuelle de dix ans à un échelonnement de cinq ans.